



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort de France, le 28 février 2024

Communiqué de presse

Révision des prix maximum des produits pétroliers au 1^{er} mars 2024 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté interministériel du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le préfet arrête mensuellement les prix **maximum** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Au 1^{er} mars 2024, zéro heure, les prix maximum applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,80 €/L soit +0,05 € par rapport à février 2024 (1,75 €) ;
- Gazole routier : 1,77 €/L soit +0,10 € par rapport à février 2024 (1,67 €) ;
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 26,12 €, soit +0,35 € par rapport à février 2024 (25,77 €).

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut sont en augmentation de 6 % à 83,841 \$ par baril en moyenne, en raison des tensions en Russie et au Moyen-Orient.
- Les cours européens de l'essence et du gasoil augmentent respectivement de 6 % et de 10 % en moyenne.
- Les cours du butane sont en hausse de 3 % en raison d'incertitudes persistantes sur les livraisons de gaz malgré des stocks importants.
- La parité euro/dollar baisse de 1,3 % à 1,0778 euros pour 1 dollar.